



Règlement 2^{ème} édition du Concours photo « VISAGES DE PEYNIER »

Article 1 – Organisation et objet du concours

Le Foyer Rural de Peynier organise la deuxième édition de son concours photographique ouvert à tous.

Cette nouvelle édition a pour ambition de mettre à l'honneur Peynier à travers celles et ceux qui y vivent, y travaillent, s'y rencontrent ou participent à la vie du village.

Le concours donnera lieu à une exposition photographique présentée mi novembre 2026 à **la galerie Vincent Roux du château de Peynier**.

Article 2 – Thème du concours : « Visages de Peynier »

Le thème de cette deuxième édition est : **« Visages de Peynier »**

À travers des portraits, des scènes de vie ou des instants du quotidien, les participants sont invités à mettre à l'honneur celles et ceux qui font vivre Peynier.

Habitants, familles, commerçants, artisans, associations, rencontres, activités ou moments partagés : cette édition souhaite raconter le village à travers ses visages et ses habitants.

Les participants sont libres de proposer leur propre interprétation du thème, dès lors que **la présence humaine constitue un élément significatif du cliché** et que la photographie a été réalisée sur le territoire de la commune de Peynier.

Les photographies ayant uniquement pour sujet des paysages, bâtiments, monuments ou éléments de patrimoine, sans présence humaine significative, ne correspondent pas au thème de cette édition.

Article 3 – Conditions de participation

Le concours est gratuit et ouvert à tous.

Deux catégories sont proposées :

- **Catégorie générale** : participants âgés de 16 ans et plus ;
- **Catégorie « Jeunes Talents »** : participants âgés de moins de 16 ans.

Les participants mineurs doivent obligatoirement obtenir l'accord de leur représentant légal et préciser ses coordonnées lors de l'envoi de leur participation.

Chaque participant est autorisé à présenter **une seule photographie**.

La photographie présentée doit avoir été réalisée personnellement par le participant.

Article 4 – Modalités de participation

Les photographies devront être envoyées **au plus tard le lundi 2 novembre 2026 à minuit** par email à l'adresse :

foyerrural.peynier@gmail.com

L'objet du message devra comporter la mention :

« Concours PHOTO 2026 – Visages de Peynier »

Le participant devra indiquer dans le corps de son message :

- ses nom et prénom ;
- sa date de naissance pour les participants à la catégorie « Jeunes Talents » ;
- son code postal et sa commune de résidence ;
- son numéro de téléphone ;
- pour les participants mineurs, les nom, prénom et coordonnées de leur représentant légal.

Le participant devra joindre à son message :

- la photographie présentée au concours ;
- le titre ou la légende de la photographie ;
- une indication précise du lieu où elle a été prise ;
- une courte note d'intention expliquant le regard porté sur le thème « Visages de Peynier » et la démarche ayant conduit à la réalisation du cliché.

Le participant est responsable de l'exactitude des informations communiquées.

Article 5 – Caractéristiques techniques des photographies

Les photographies peuvent être réalisées en couleur ou en noir et blanc.

Elles devront être fournies au format **JPEG**, dans une définition suffisante pour permettre une reproduction de qualité destinée à l'exposition.

Il est recommandé de fournir un fichier d'au moins **4 000 × 2 700 pixels**, dans sa meilleure qualité disponible.

Les photographies peuvent avoir été réalisées avec un appareil photographique ou un smartphone.

Les ajustements photographiques classiques sont autorisés, notamment le recadrage ainsi que les corrections raisonnables de luminosité, contraste, balance des blancs, couleurs ou netteté, dès lors qu'ils ne modifient pas substantiellement la réalité de la scène photographiée.

Article 6 – Photographies générées ou modifiées par intelligence artificielle

Le concours a pour objet de valoriser le regard du photographe et des scènes réellement photographiées à Peynier.

En conséquence, **les images créées, générées ou reconstituées, en totalité ou en partie, à l'aide d'un outil d'intelligence artificielle générative ne sont pas autorisées.**

Sont notamment interdits :

- les images entièrement générées par intelligence artificielle ;

- l'ajout, la suppression ou le remplacement, par intelligence artificielle générative, de personnes, d'objets ou d'éléments significatifs de l'image ;
- la génération ou le remplacement d'un arrière-plan ;
- l'extension générative de l'image ;
- toute modification ayant pour effet de créer une scène ou une situation qui n'existait pas lors de la prise de vue.

Les traitements automatiques intégrés aux appareils photo, smartphones ou logiciels de développement destinés à l'amélioration technique de l'image ne sont pas interdits dès lors qu'ils ne génèrent pas de nouveaux éléments et ne modifient pas substantiellement le contenu de la scène photographiée.

En cas de doute, le Foyer Rural de Peynier pourra demander au participant de fournir le fichier original de prise de vue ou tout élément permettant d'attester de l'origine photographique du cliché.

Le Foyer Rural de Peynier se réserve le droit d'écarter toute photographie ne respectant pas ces dispositions.

Article 7 – Droit à l'image des personnes photographiées

Compte tenu du thème de cette édition, une attention particulière doit être portée au **droit à l'image des personnes photographiées**.

Chaque participant est responsable du respect du droit à l'image des personnes identifiables figurant sur sa photographie.

Le participant s'engage à s'assurer que les personnes photographiées ont été informées de la participation du cliché au concours et de sa possible exposition et diffusion dans le cadre de la communication relative au concours.

Lorsque la situation l'exige, le participant devra avoir obtenu préalablement l'autorisation des personnes identifiables figurant sur la photographie.

Lorsqu'une personne mineure identifiable apparaît sur la photographie, l'autorisation préalable de son ou de ses représentants légaux est obligatoire.

Le Foyer Rural de Peynier pourra demander au participant de justifier de cette autorisation avant la sélection définitive ou la diffusion du cliché.

Le participant garantit le Foyer Rural de Peynier contre toute réclamation ou action qui pourrait être engagée par une personne représentée sur la photographie du fait de son exposition ou de sa diffusion dans le cadre du concours.

Les photographies ne devront par ailleurs porter atteinte ni à la dignité ni à la vie privée des personnes représentées et ne devront contenir aucun élément contraire à la loi, aux bonnes mœurs ou susceptible de constituer une provocation à la discrimination, à la haine ou à la violence.

Article 8 – Droits d'auteur et utilisation des photographies

Le participant demeure propriétaire de sa photographie et conserve ses droits d'auteur.

En participant au concours, il autorise gratuitement le Foyer Rural de Peynier et la Ville de Peynier à reproduire et diffuser la photographie présentée dans le cadre :

- de l'organisation et de la promotion du concours ;
- de l'exposition photographique ;
- des sites internet et réseaux sociaux des organisateurs ;

- des publications et supports de communication papier ou numériques relatifs au concours et à ses éditions ;
- de la valorisation des activités du Foyer Rural de Peynier et de la Ville de Peynier.

Cette autorisation n'entraîne aucun transfert de propriété de la photographie.

Dans la mesure du possible, toute publication du cliché fera mention du nom de son auteur.

Article 9 – Sélection et jury

Un jury sera réuni après les vacances de Toussaint afin de sélectionner les photographies lauréates.

Il pourra notamment être composé de photographes professionnels, d'élus municipaux et de membres du bureau du Foyer Rural de Peynier.

Les photographies seront notamment appréciées selon les critères suivants :

- la qualité photographique et esthétique ;
- le regard et l'originalité de l'approche ;
- l'adéquation avec le thème « Visages de Peynier » ;
- la dimension documentaire ou artistique du cliché ;
- la capacité de la photographie à raconter Peynier, ses habitants et sa vie quotidienne.

Les décisions du jury sont souveraines.

Article 10 – Prix et exposition

Des prix seront attribués aux photographies sélectionnées par le jury.

Les modalités des récompenses et le nombre de lauréats seront communiqués par le Foyer Rural de Peynier.

Les photographies lauréates seront reproduites en grand format sur support rigide afin d'être présentées dans le cadre de l'exposition organisée **à partir du 14 novembre 2026 à la galerie Vincent Roux du château de Peynier.**

À l'issue de l'exposition, les lauréats pourront se voir remettre leur tirage.

Le Foyer Rural de Peynier se réserve également la possibilité de présenter dans l'exposition d'autres photographies sélectionnées par le jury, notamment dans le cadre d'un « **Coup de cœur** ».

Les lauréats seront informés directement par le Foyer Rural de Peynier des modalités de remise des prix et de présentation de l'exposition.

Article 11 – Calendrier

- **Lancement du concours** : automne 2026
- **Date limite de réception des photographies** : lundi 2 novembre 2026 à minuit
- **Réunion du jury** : semaine suivante
- **Ouverture de l'exposition** : à partir du samedi 14 novembre 2026

Article 12 – Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Toute participation ne respectant pas les conditions définies dans le présent règlement pourra être écartée.

Le Foyer Rural de Peynier se réserve le droit de modifier, reporter ou annuler le concours si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité puisse être engagée.

Pour toute question concernant le concours :

Foyer Rural de Peynier

foyerrural.peynier@gmail.com